

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Obligation du port du masque sur les marchés de Varennes-sur-Allier

Moulins, le 10/08/2020

Afin de prévenir tout comportement de nature à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation, et sur demande du maire de Varennes-sur-Allier, la préfète de l'Allier a pris un arrêté rendant obligatoire le port du masque sur les marchés de la ville.

Cette obligation est rendue nécessaire par l'étroitesse des rues dans lesquelles sont installés les étals, celle-ci ne favorisant pas les mesures de distanciation physique.

Le port du masque est donc obligatoire :

- pour le marché du mardi matin : place du bicentenaire, avenue Victor Hugo et rue Antoine Fayard (partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la place de la République)
- pour le marché du dimanche matin : avenue Victor Hugo

L'arrêté préfectoral a été publié le lundi 10 août au recueil des actes administratifs. Les éventuels contrevenants s'exposeront à l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe.

Rappel : le masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans, sauf personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**